

Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse
Herausgeber: Aînés
Band: 7 (1977)
Heft: 12

Rubrik: L'avocat vous répond

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

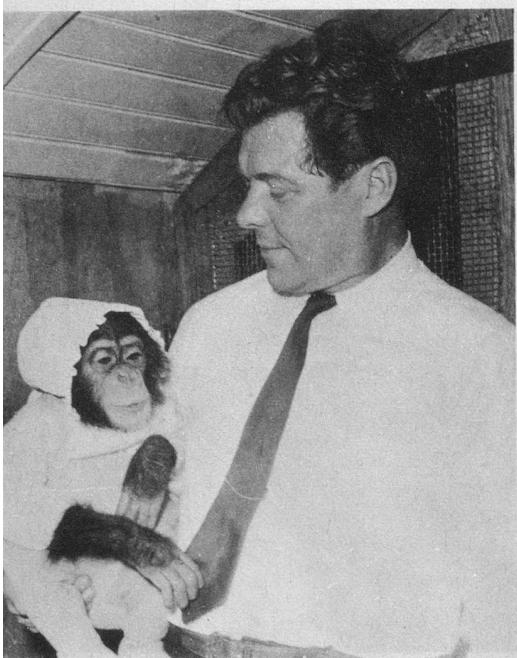
cirque ou à Rapperswil, au Zoo Knie. Au cirque j'ai tout fait ; tout, sauf « directeur » !

Jusqu'au bout...

« Je pourrais écrire le roman de ma vie. Ce serait un beau roman : ses principaux personnages en seraient des bêtes... Pour moi le cirque c'est vital. M'en séparer, c'est impossible. Et croyez-moi, ce n'est pas toujours rose. J'ai aussi connu de mauvais moments. Par exemple à Bienne en 1936. Un terrible orage déchira la toile de la tente. Il ne resta bientôt plus que 2 mètres de toile accrochée tout en haut du grand mât. Je me suis précipité dans les écuries pour libérer les chevaux dont j'ai tranché les liens avec un couteau. Les bêtes étaient affolées. Le public nous a prêté main-forte. Le dimanche suivant nous avons travaillé en plein air, sans toile... Ce qui m'a manqué le plus après ma dernière apparition en public, ce sont les applaudissements. Mais de cette fringale-là je me suis peu à peu guéri. Par contre, quand aujourd'hui j'entends crier un chimpanzé, cela me fait froid dans le dos ; je suis bouleversé. Le cirque, je ne le quitterai jamais. J'y resterai jusqu'au bout. Souvent, le soir, avec mes patrons, nous évoquons les beaux jours du temps passé. Cela me fait du bien. Je suis heureux de savoir que la famille Knie m'a vraiment adopté... Pendant mes jours de congé je m'adonne à mon hobby : la pêche. Je suis un bon pêcheur. Des amis fortunés m'invitent à taquiner de bien jolies rivières... »

Reportage Georges Gygax

« Ils étaient mes enfants... »



La préférence

Depuis de nombreuses années, je suis locataire d'une petite maison que j'ai toujours souhaité acheter. Le propriétaire m'a laissé entendre à plusieurs reprises, devant témoins, que, s'il se décidait à vendre, il me donnerait la préférence. Or, j'apprends aujourd'hui que la maison va se vendre à quelqu'un d'autre. Puis-je m'y opposer, et comment ?

Vous ne pouvez malheureusement pas vous opposer à la vente de la villa à un tiers, et cela malgré les promesses — orales seulement — que vous faites votre propriétaire. En effet, pour que la préférence vous fût donnée valablement, il aurait fallu que vous passiez avec votre propriétaire un contrat écrit, puis que votre droit soit inscrit au registre foncier sous forme d'annotation d'un droit de préemption en votre faveur.

Sur la route

Lors d'une randonnée avec un ami, dans la voiture de celui-ci, qui était au volant, nous sommes passés sur les lieux d'un accident qui venait apparemment de se produire, car il n'y avait personne sur place hormis le conducteur de la voiture accidentée, affalé sur son volant. Malgré mes injonctions, mon ami a refusé de s'arrêter, redoutant des ennuis.

Je crains pour ma part que ces ennuis commencent maintenant et que nous soyons accusés de « non-assistance à personne en danger », la police pouvant facilement apprendre que nous sommes passés par là au moment de l'accident (nous nous étions arrêtés juste auparavant dans un restaurant). Si j'avais conduit moi-même la voiture, je me serais arrêté. Est-ce que je cours cependant le risque d'être inculpé pour m'être trouvé dans la voiture ?

Du point de vue moral, l'attitude de votre ami est évidemment critiquable. Il était de son devoir de porter secours à la victime, cela d'autant plus qu'elle était seule.

Mais du point de vue juridique, son comportement n'est pas punissable.

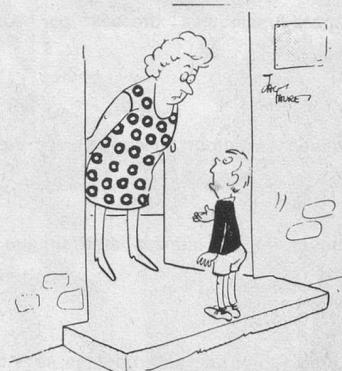
Seules en effet les personnes « impliquées » dans un accident ont l'obligation de s'arrêter, de porter secours aux blessés et d'avertir la police. Cette obligation s'étend à ceux qui ont eu une part quelconque dans l'accident, même sans l'avoir causé. En ce qui concerne votre ami et vous-même, puisque vous êtes parvenus sur les lieux après l'accident, vous n'avez pas commis d'infraction.

Les enfants inquiets

Veuf depuis cinq ans, j'envisage de me remettre. Mes deux enfants ne sont pas favorables à ce projet, craignant sans doute que ma succession aille à ma nouvelle épouse en les dépossédant, ce qui n'est nullement dans mes intentions. Comment procéder pour les rassurer ?

Il est certain que votre remariage ne dépossédera pas vos enfants des biens de votre succession. Il les mettra toutefois dans une situation un peu moins favorable que si vous ne vous remariiez pas. En effet, actuellement, vos enfants sont vos seuls héritiers légaux. En principe donc, ils recevraient la totalité de vos biens, à partager par moitié.

En vous remariant, vous avez un nouvel héritier en la personne de votre femme, qui viendra en concours avec vos deux enfants. Si vous ne faites pas de testament, votre femme recevra soit un quart de vos biens en propriété, soit l'usufruit de la moitié de vos biens, ceci à son choix. Mais vous pouvez également faire un testament instituant comme héritiers votre femme pour le quart de vos biens et vos deux enfants pour les trois quarts. C'est là le minimum que vous devez laisser à votre femme et le maximum que vous pouvez remettre à vos enfants. Dans cette hypothèse, votre succession se répartirait comme suit : à votre femme 2/8 ; à votre fils A 3/8 ; à votre fils B 3/8.



— Je viens vous demander la main de votre fille et mes bonbons qui sont dedans... (Dessein de Faure-Cosmopress).